

Arrêté

Voirie/circulation

Réglementation temporaire de circulation pour cause d'événement circonstanciel

Le Maire de la commune de PLOUNEOUR-MENEZ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-5 ;

Vu le Code de la Route;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande du 24 juin 2024;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure utile en vue d'assurer la sécurité de passage sur les voies publiques ;

Considérant que des travaux de raccordement ENEDIS doivent être réalisés par l'Entreprise LE DU RESEAUX 29 sur 1 journée entre le lundi 8 et le vendredi 19 juillet 2024, au 80 Penher, nécessitent certaines restrictions de circulation ;

ARRETE

Art. 1er:

Du lundi 8 au vendredi 19 juillet 2024, la circulation sera réglementée sur la voie communale menant au Penher :

- Circulation interdite dans les 2 sens de circulation (sauf véhicules de secours et riverains),
- Stationnement interdit au droit du chantier ;

Art. 2:

Mise en place de la signalisation réglementaire par panneaux de chantier AK5 et de panneaux route barrée par l'entreprise LE DU RESEAU 29 de LANDIVISIAU conformément à la législation en vigueur. Les utilisateurs devront se conformer à la signalisation en place ;

Art 3:

La voie sera remise en état à l'issue des travaux ;

Art. 4:

Le Maire, le Secrétaire général, le Chef de Brigade de Gendarmerie de Pleyber-Christ, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise :

- Entreprise LE DU RESEAUX 29 30, rue de Lestrévignon ZI du Vern 29400 LANDIVISIAU,
- Gendarmeries de PLEYBER-CHRIST et LANDIVISIAU,
- Mairie de PLOUNEOUR-MENEZ.

Le Maire, Sébastien MARIE



